

Cadre réservé à l'administration

Tiers :

Direction : Sports/STVS

Tampon d'arrivée du dossier

DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Loi du 1^{er} juillet 1901)

AIDE EN FONCTIONNEMENT

ANNEE 2022

Nom de la structure :

N° Siret :

(Numéro de référence auprès de l'INSEE, 14 caractères).

N° d'agrément du Ministère des sports :

Le dossier est à retourner impérativement **au plus tard le 29 octobre 2021** (cachet de la poste faisant foi) par courrier à l'attention de :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne

**Direction des Sports
Hôtel du Département
Boulevard de France
EVRY COURCOURONNES
91012 EVRY CEDEX**

ou par courriel à l'adresse suivante : geu-asso@cd-essonne.fr

Tout dossier incomplet ne pourra être traité. Pour toute difficulté, n'hésitez pas à contacter la direction des sports.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Bénéficiaires :

Toutes les associations sportives affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère chargé des sports.

Critères d'éligibilité :

Pour prétendre à un soutien départemental, la structure doit respecter les critères suivants :

- Le club a son siège social en Essonne.
- Le club a au moins un an d'existence (hors handisport ou sport adapté).
- Le club propose une discipline reconnue par le Ministère chargé des sports.
- Le soutien départemental est conditionné au soutien de la collectivité locale de référence (commune ou établissement public de coopération intercommunale).

Et s'engager à :

- Respecter les obligations fixées par le Département en termes d'affichage et de communication. Conformément au règlement budgétaire et financier de la collectivité, toute structure qui perçoit une aide financière du Conseil départemental doit notamment s'engager à respecter les obligations fixées par le Département en termes d'affichage et de communication (engagements page 9).
- Participer au dispositif « Tremplin Citoyen » en faveur des jeunes, mis en place par le Département en s'inscrivant sur la plateforme de référence.

En cas de non-respect de ces obligations, le Département se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention et de demander le reversement de tout ou partie des financements déjà accordés.

Modalités de l'aide :

- La subvention attribuée à chaque club est calculée comme suit : nombre de licenciés x 7 € (hors licences ponctuelles telles que les licences à la journée...).

- L'aide ne peut être versée qu'aux clubs comprenant plus de 30 licenciés exceptés pour les clubs se situant sur des communes relevant du dispositif de ruralité, pour lesquels sera versée une subvention forfaitaire de 210 €, dès lors que le club compte de 10 à 30 licenciés.

- Les montants de la subvention accordée aux clubs sont plafonnés à 30 % du montant du compte de résultat de l'année N-1.

- La subvention pourra être réduite en cas de trésorerie excédent régulièrement les besoins de l'association, sauf si elle constituée en vue d'un projet d'investissement dûment programmé.

PIECES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pour être recevable, votre demande de subvention doit impérativement être accompagnée des pièces suivantes

PIECES OBLIGATOIRES À FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE (lors de la constitution de votre 1^{ère} demande dans le cadre de la campagne de subvention 2022) :

- Le présent dossier dûment complété
- L'attestation fédérale mentionnant le n° d'affiliation ainsi que le nombre de licenciés 2020-2021
- Le procès-verbal intégral de la dernière Assemblée Générale signé par le Président comportant :
 - Le rapport moral
 - Le rapport d'activité
 - Le rapport financier daté et signé par le Président et le Trésorier (*Précisant que le soutien départemental a été engagé en dépenses de fonctionnement*)
 - Le rapport du vérificateur ou du commissaire aux comptes (*Lorsque l'association perçoit un financement d'une autorité administrative d'au moins 153 000 € par an ou au moins 153 000 € de dons annuels ouvrant droit à avantage fiscal pour leurs donateurs et/ou dans le cas où la convention de financement conclue avec l'association percevant une subvention comprend une clause imposant la nomination d'un commissaire aux comptes*).
- La copie des comptes 2020-2021 ou 2021 datés et signés par le Président et le Trésorier, document indispensable pour le traitement de votre dossier
- Le budget prévisionnel 2021-2022 ou 2022 daté et signé par le Président et le Trésorier
- Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal établi au nom de la structure. Le RIB doit mentionner l'adresse du siège social ou la mention « Chez Monsieur » ou « Chez Madame » suivi de l'adresse postale
- Une attestation d'assurance en cours de validité

SEULEMENT EN CAS DE CHANGEMENT OU DE 1^{ère} DEMANDE :

- Le récépissé de déclaration à la Préfecture ou Sous-Préfecture
- La copie de l'extrait de publication au Journal Officiel
- Les statuts signés par le Président
- La composition du Conseil d'administration ou du Bureau avec nom et fonction des membres et coordonnées du Président
- L'avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE :

Pour obtenir l'Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE, se rendre sur :

<http://avis-situation-sirene.insee.fr>

Adresse : INSEE CENTRE, 131 rue du Faubourg Banner 45034 Orléans cedex 1

Tél. : 02.38.69.52.52

Site Internet : <http://www.insee.fr>

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	Adresse : Code postal : Commune : Téléphone : Email : Site Internet :
ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente du siège social)	Adresse : Code postal : Commune :
IDENTIFICATION DU REPRESENTANT LEGAL DE LA STRUCTURE (Président, si différent : autre personne désignée par les statuts)	Nom : Prénom : Adresse: Code postal : Commune : Téléphone : Email :
PERSONNE A CONTACTER (secrétaire, trésorier...)	Nom : Prénom : Fonction : Téléphone : Email :
AUTRE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL	Si oui, précisez lequel (service du Conseil départemental comme la Maison des Solidarités ou le Domaine départemental de Chamarande, Centre de ressources départemental de la vie associative, matériel réformé, formation...) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADHERENTS ET LES RESSOURCES HUMAINES

	TOTAL	COMPOSITION			AGE			
		Femmes	Hommes	Personnes en situation de handicap	0 à 16 ans	17 à 25 ans	26 à 60 ans	Plus de 60 ans
Nombre d'adhérents de la structure								
Nombre de licenciés (loisirs et compétition) affiliés à une fédération sportive								
Nombre de membres au Conseil d'administration								
Nombre de membres au Bureau								
Nombre de bénévoles - hors dirigeants - (1)								
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé / ETPT (2)								

(1) Personne contribuant régulièrement à l'activité de votre structure de manière non rémunérée.

(2) Les ETPT correspondent aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail. A titre d'exemple, un salarié en CDI dont la quotité de travail est de 80% sur toute l'année correspond à 0,8 ETPT, un salarié en CDD de 3 mois, travaillant à 80% correspond à $0,8 \times 3 / 12$ soit 0,2 ETPT.

COTISATIONS

Proposez-vous une cotisation préférentielle pour des publics spécifiques (demandeurs d'emploi bénéficiaires des minimas sociaux, personnes en situation de handicap, personnes bénéficiant du sport sur ordonnance...)?

OUI

NON

Détails des affiliation(s)* et nombre de licenciés** pour la saison sportive 2020 - 2021

Disciplines sportives	Fédérations auxquelles l'association ou la section est affiliée	Numéro exact d'affiliation (*)	Nombre de licences annuelles (**)	Responsable de la section	Téléphone	Email
<u>TOTAL</u>						

(*) Le numéro d'affiliation est obligatoire. Sans cette information, le nombre de licenciés sera égal à zéro, du fait qu'aucune vérification ne pourra être effectuée auprès des fédérations. Remplir les AFFILIATION(S) AUX FÉDÉRATIONS SPORTIVES agréées par le Ministère chargé des sports.

(**) Les chiffres énoncés doivent être conformes à ceux fournis par les fédérations ou comités correspondants.

BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE ANNEE

DEPENSES	Prévision en euros	RECETTES	Prévision en euros
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation...)		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Etat (à détailler)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale		Région (à détailler)	
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Département (à détailler)	
Assurances			
Documentation		Commune (s)	
Divers		Intercommunalité(s)	
Formations			
62 - Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Fonds européens	
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires		Agence de service et de paiement	
Divers			
		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autre impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel		Cotisations	
Charges sociales		Autres	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66- Charges financières		Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		Sur exercices antérieurs	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements, provisions et fonds dédiés	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnes bénévoles		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent	€	Perte de l'exercice	€
Fonds de réserve de l'association	€		€

Signatures du Président et du Trésorier

COMPTE DE RESULTAT DE LA STRUCTURE ANNEE

DEPENSES	Prévision en euros	RECETTES	Prévision en euros
60 - Achats		70 - Ventes de produits finis, prestations de services	
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures (alimentation...)		Prestations de services	
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fournitures administratives		74 - Subventions d'exploitation	
Fournitures d'entretien et de petit équipement		Etat (à détailler)	
Autres fournitures			
61 - Services extérieurs			
Sous-traitance générale		Région (à détailler)	
Locations mobilières et immobilières			
Entretien et réparation		Département (à détailler)	
Assurances			
Documentation		Commune (s)	
Divers		Intercommunalité(s)	
Formations			
62 - Autres services extérieurs		Organismes sociaux	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publications			
Déplacements, missions et réceptions		Fonds européens	
Frais postaux et télécommunication			
Services bancaires		Agence de service et de paiement	
Divers			
		Autres établissements publics	
63 - Impôts et taxes		Aides privées	
Impôts et taxes sur rémunérations			
Autre impôts et taxes			
64 - Charges de personnel		75 - Autres produits de gestion courante	
Rémunération du personnel		Cotisations	
Charges sociales		Autres	
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	
65 - Autres charges de gestion courante		77 - Produits exceptionnels	
66 - Charges financières		Sur opérations de gestion	
67 - Charges exceptionnelles		Sur exercices antérieurs	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprise sur amortissements, provisions et fonds dédiés	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnes bénévoles		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent	€	Perte de l'exercice	€
Fonds de réserve de l'association	€		€

Signatures du Président et du Trésorier

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) _____, représentant légal de l'association, certifie :

Que l'association est régulièrement déclarée à la Préfecture et qu'elle est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,

Exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention déposé auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires.

J'ai pris connaissance de l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil départemental un pouvoir de contrôle sur l'association et du texte de la Loi du 6 février 1992 qui fixe les conditions d'une publication des comptes en annexe du compte administratif du Conseil départemental.

Adhérer à la charte départementale des valeurs républicaines et de la laïcité, après en avoir pris connaissance sur le site www.associations.essonne.fr, rubrique « développer un projet, les aides financières ».

Fait, à _____ le / /

Signature :

RECAPITULATIF DE LA PROCEDURE A SUIVRE

- 1) Renseignez votre dossier dans son ensemble (de préférence au format numérique) et réunissez les pièces nécessaires.
- 2) Envoyez votre dossier de candidature, soit :

► par mail à l'adresse suivante : geu-asso@cd-essonne.fr

Inscrivez dans l'objet de votre mail, l'intitulé :

NOM DE VOTRE ASSOCIATION + AIDE FORFAITAIRE

► Soit par courrier à l'attention de :

**Conseil départemental de l'Essonne
Monsieur le Président
Direction des sports
Boulevard de France
Evry-Courcouronnes
91012 EVRY Cedex**

Attention, utilisez un seul et unique mode d'envoi.

- 3) Des demandes d'informations complémentaires pourront être formulées par le service instructeur.

RGPD

Les données à caractère personnel sont collectées par les Guichets d'Entrée Unique (GEU) de la Direction de la citoyenneté, de la jeunesse et de la vie associative (DCJVA), et de la Direction de l'Animation Territoriale, d'attractivité et des contrats (DATAC) dans le but de traiter les demandes de subventions et d'appels à projets formulées par des associations, EPCI et collectivités.

Les coordonnées des responsables des structures peuvent également être utilisées, sur la base de leur consentement, pour leur envoyer par e-mail ou courriel des informations d'actualité du Département.

Le responsable de traitement est le Conseil Départemental de l'Essonne.

En tant que responsable de la structure, acceptez-vous que le Département de l'Essonne traite vos données personnelles (identité et coordonnées) pour :

- **Recevoir par e-mail ou courrier les informations d'actualité du Département ?**

Oui Non

En cas de refus, vous ne recevrez pas les lettres d'actualité du Département

Conformément au chapitre III du RGPD et au chapitre II du Titre II de la Loi « Informatique et Libertés » réécrite, vous disposez de droits concernant le traitement de vos données. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et de vos droits, le Département vous invite à consulter les mentions d'information complémentaires via son site internet, rubrique « *Traitement des données* » (<http://www.essonne.fr/>).

Date :

Signature du responsable :

RÈGLEMENT DE LA COMMUNICATION

Le demandeur d'une subvention ou d'un prix auprès du Département de l'Essonne s'engage :

ARTICLE 1 : Appui moral et financier

A faire mention de l'appui moral et financier du Département dans toute publicité, document et communiqué à paraître dans la presse écrite, radio, télévisée ou sur Internet.

Le logo du Département est disponible en suivant ce lien : <http://www.essonne.fr/outils/logos/>

ARTICLE 2 : Logo et matériel de communication du Département

A faire paraître le logo du Département de l'Essonne sur les affiches, flyers, bandeaux, billetterie, invitations, site Internet...

Le matériel de communication devra impérativement figurer sur les lieux de manifestations sportives subventionnées par le Département.

ARTICLE 3 : Autorisation de publication

A s'assurer auprès des participants, qu'ils ont rempli un formulaire d'autorisation de publication (droits à l'image).

ARTICLE 4 : Litiges

Le Département se réserve le droit de réclamer les sommes versées si les conditions précitées ne sont pas respectées.